

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00451-S

Requérant(s)	Marcel et Catherine Forster, Rue des Mayettes 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Rossé & Charmillot Sàrl, David Rossé, Rue de l'Eglise 9, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert de terrasse en bois; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 71
Lieu-dit, rue	Rue des Mayettes, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.03.2023
Échéance de la publication	11.04.2023

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 4.7 m, largeur 3.5 m, hauteur - m, hauteur totale 2.9 m.

Genre de construction : matériaux : bois. Toiture : toit plat, étanchéité goudron

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 28 mars 2023